



Elections européennes 2019

Une redistribution des cartes

Les élections européennes 2019 qui ont lieu du 23 au 26 mai sont un moment clé pour l'Union européenne (UE) car elles entraînent non seulement un renouvellement du Parlement européen mais aussi le début des tractations pour la nomination de nouveaux responsables aux postes des hautes fonctions européennes.

Ces nominations doivent refléter un équilibre aussi bien politique (entre les différents partis politiques représentés au Parlement) que géographique (entre les différents Etats européens). D'autres critères tels que la démographie des pays voire la date de leur entrée dans l'Union européenne peuvent aussi entrer en ligne de compte.

Afin de mieux comprendre les enjeux des mois à venir, cette fiche présente les rôles et compositions de différentes institutions européennes. Le calendrier probable des nominations ainsi que l'influence du Brexit sur ce processus sont également abordés.

Dans cette fiche, il sera question des cas du Parlement européen, de la Commission européenne et du Conseil européen. Le renouvellement du poste de Président de la Banque centrale européenne (BCE) n'est pas abordé, mais il faut souligner que sa nomination entre également en compte dans le jeu d'équilibre des nominations aux postes des hautes fonctions européennes.

I. Parlement européen

- **Compétences :**

Le Parlement européen a trois rôles principaux¹ :

- **Rôle législatif** : il est colégislateur avec le Conseil de l'Union Européenne ;
- **Rôle de contrôle de l'exécutif de l'UE** : le Président de la Commission est élu par le Parlement sur proposition du Conseil ; le choix des commissaires est soumis à son approbation. Il peut également censurer la Commission ;
- **Rôle budgétaire** : il vote le budget de l'Union, conjointement avec le Conseil de l'Union européenne.

- **Composition :**

Le Parlement est aujourd'hui composé de **751 députés européens**, élus au suffrage universel tous les 5 ans. Ce chiffre va diminuer à 705, à la suite du Brexit². Chaque Etat membre dispose d'un nombre de députés proportionnel à sa population, compris entre 6 et 96. Le Président du Parlement européen est élu directement par les députés.

¹ Voir article 14 du Traité sur l'Union européenne (TUE).

² Voir « IV- Les conséquences du Brexit », p. 4.

Au sein du Parlement, les députés ne sont pas regroupés par pays, mais selon leur affiliation politique. Parmi les 8 groupes politiques siégeant au Parlement européen actuel³, le groupe du Parti populaire européen est majoritaire avec 217 sièges (soit 29% des sièges), suivi du groupe de l'Alliance progressiste des socialistes et démocrates avec 186 sièges (soit 25%).

La France compte actuellement 74 députés européens, après les élections de mai 2019 et le retrait des députés britanniques, elle en aura 79 ; les nombres de députés devant être augmentés pour certains pays afin de mieux correspondre à la taille de leur population⁴.

- **Calendrier :**

23-26 mai 2019	Elections européennes dans toute l'Union européenne
Juin 2019	Négociations des candidats élus pour former les groupes politiques du prochain Parlement
24 juin 2019	Annonce de la composition des groupes politiques
2 juillet 2019	Séance plénière inaugurale du nouveau Parlement et composition des commissions parlementaires
Juillet 2019	Première possibilité d'élection du Président de la Commission par le Parlement européen
Automne 2019	Auditions des potentiels commissaires européens, par les commissions parlementaires compétentes pour chaque portefeuille

II. Commission européenne

- **Compétences :**

La Commission européenne dispose de 3 grandes compétences au sein de l'Union européenne⁵ :

- **Pouvoir d'initiative législative** : elle propose des nouveaux textes législatifs ;
- **Gardienne des traités** : elle veille à la bonne application des traités ;
- **Pouvoir d'exécution** : elle gère les politiques de l'UE, gère les fonds européens et représente l'UE dans le monde.

- **Composition :**

La Commission est composée d'un collège de commissaires européens, nommés pour 5 ans. Les commissaires sont proposés par les chefs d'Etat ou de gouvernements des Etats lors du Conseil européen et approuvés par le Parlement européen. Ils sont choisis pour leur compétence et exercent leur mandat en pleine indépendance en incarnant l'intérêt général de l'Union européenne.

³ **Groupes politiques du Parlement européen** : Parti populaire européen (Les Républicains), Alliance progressiste des socialistes et démocrates au Parlement européen (Parti socialiste), Conservateurs et réformistes européens (Pas de français), Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (MoDem, UDI, LaREM), Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique (Parti communiste), Groupe des Verts/Alliance libre européenne (Europe écologie les verts), Europe de la liberté et de la démocratie directe (Les Patriotes, Debout la France), Europe des nations et des libertés (Rassemblement National) et Non-inscrits.

⁴ Voir « IV- Les conséquences du Brexit », p.4.

⁵ Voir article 17 du TUE.

Entre 2007 et 2014⁶, le Traité sur l'Union européenne dispose qu'il devait y avoir un commissaire par Etat membre. Toutefois avec les agrandissements successifs de l'Union, cette règle impose un nombre de commissaires très important. Aussi, l'article 17-5 du Traité relatif à la composition du collège de commissaires dispose : « À partir du 1er novembre 2014, la Commission est composée d'un nombre de membres, y compris son président et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, correspondant aux deux tiers du nombre d'États membres, à moins que le Conseil européen, statuant à l'unanimité, ne décide de modifier ce nombre. »⁷

Pour la Commission actuelle, l'Irlande ayant insisté pour que tous les Etats soient représentés, on compte 28 commissaires⁸. Pour la composition de la Commission à venir, il est probable que chaque Etat membre continue de disposer d'un commissaire au sein du collège car il est difficile d'envisager que certains Etats membres acceptent de ne pas être représentés.

Au sein du **collège des commissaires**, on retrouve donc :

- Un **Président de la Commission**, actuellement Jean-Claude Juncker. Il est élu par le Parlement européen, sur proposition du Conseil, en adéquation avec les résultats des élections européennes ;
- Des **vice-présidents**, choisis parmi les commissaires ;
- Un **haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité** (HR/VP) qui a aussi le poste de vice-président de la Commission ;
- Des **commissaires**, ayant la responsabilité de domaines politiques spécifiques, désignés par le Conseil et évalués par les commissions du Parlement européen.

La mise en œuvre des politiques de l'UE est assurée par les directions générales placées sous l'autorité des commissaires.

- **Calendrier :**

Mai 2019	Début de la procédure de nominations aux hautes fonctions européennes
Juillet 2019	Première possibilité d'élection du Président de la Commission par le Parlement européen, sur proposition du Conseil européen, compte tenu des résultats des élections du Parlement européen
Automne 2019	Auditions des commissaires européens, par les commissions parlementaires compétentes pour chaque portefeuille, afin de les évaluer
1 novembre 2019	Début de mandat de la nouvelle Commission européenne

III. Conseil européen

- **Compétences :**

Le rôle du Conseil européen est de donner les impulsions nécessaires au développement de l'Union et de **définir les grandes orientations et priorités** de l'UE⁹.

⁶ Voir article 17-4 du TUE.

⁷ Voir article 17-5 du TUE.

⁸ Voir « IV- Les conséquences du Brexit », p.4.

⁹ Voir article 15 du TUE.

NB : Le Conseil européen ne doit pas être confondu avec le Conseil de l'Union européenne¹⁰, ou encore avec le Conseil de l'Europe¹¹.

- **Composition :**

La composition du Conseil européen est la suivante :

- Les **chefs d'Etat ou de gouvernement** de tous les pays membres de l'Union européenne ;
- Le **Président du Conseil européen**, élu par le Conseil pour un mandat de 2 ans et demi renouvelable. Ce poste est actuellement occupé par Donald Tusk, son mandat prendra fin à l'automne 2019 ;
- Le **Président de la Commission européenne** ;
- Le **HR/VP** participe également aux travaux du Conseil.

- **Calendrier :**

Le conseil se réunit généralement 4 fois par an et son président peut organiser des réunions supplémentaires pour traiter de question urgentes.

28 mai 2019	Sommet européen pour les nominations aux postes clés de l'UE
20-21 juin 2019	Conseil européen
17-18 octobre 2019	Conseil européen
Hiver 2019	Début de mandat du nouveau Président du Conseil européen
12-13 décembre 2019	Conseil européen

IV. Les conséquences du Brexit

Depuis le referendum sur le Brexit du 23 juin 2016, l'Union européenne fait face à certaines incertitudes.

La date initiale du retrait du Royaume-Uni, fixée au 29 mars 2019, devait arriver avant les élections parlementaires européennes, et permettre ainsi de renouveler l'hémicycle en tenant compte du départ des britanniques. Cependant, avec le report de la date du Brexit au 31 octobre 2019, beaucoup d'interrogations émergent concernant **les députés siégeant au Parlement européen**.

¹⁰ Le **Conseil de l'Union européenne**, regroupe les ministres de chaque Etat membre, chargés du domaine politique correspondant à la thématique traitée au moment de la réunion. Son rôle est de négocier et adopter la législation de l'UE conjointement avec le Parlement européen, à partir des propositions de la Commission européenne. Il adopte également le budget annuel de l'Union européenne, toujours avec le Parlement européen. Enfin il s'occupe de conclure les accords entre l'UE et les autres pays ou organisations internationales (Voir article 16 du TUE).

¹¹ Le **Conseil de l'Europe** n'est pas un organe de l'Union européenne, il s'agit d'une organisation intergouvernementale qui a pour but de défendre des droits de l'Homme.

Avec le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, il a été décidé d'attribuer une partie des 73 sièges des députés britanniques à d'autres Etats membres, leur octroyant ainsi plus de députés afin de mieux répondre aux critères de répartition. 27 sièges ont été réattribués à 14 pays :

- France et Espagne : 5 sièges,
- Italie et Pays-Bas : 3 sièges,
- Irlande : 2 sièges,
- Finlande, Autriche, Pologne, Suède, Danemark, Croatie, Roumanie, Slovaquie, Estonie : 1 siège.

Le reste des sièges britanniques ne sera pas réattribué, passant donc de 751 députés actuellement à 705 pour la législature 2019-2024.

Or, avec le report du Brexit au 31 octobre 2019, le Royaume-Uni est tenu d'organiser des élections et de disposer de députés britanniques, afin de respecter la bonne application des traités auxquels le Royaume-Uni est encore partie. Ainsi, les élections permettront de nommer 73 députés britanniques qui devraient siéger entre juin et octobre 2019.

De ce fait, certains sièges sont attribués deux fois. Il est prévu que les britanniques les occupent jusqu'à la date effective du Brexit, à la suite de quoi 27 nouveaux députés devraient prendre leurs fonctions. Ces derniers seront élus lors des élections de mai 2019 mais devront patienter avant d'entrer dans l'hémicycle.

Une autre question se pose également au niveau de la Commission européenne quant à **la composition du collège de commissaires**.

Le Brexit ayant lieu officiellement le 31 octobre, soit 1 jour avant le début du mandat de la Commission européenne, le 1 novembre 2019, le collège devrait ne pas compter de britannique.

Cependant, cette hypothèse n'est valable qu'en cas d'un retrait effectif du Royaume-Uni avant la prise de fonction de la prochaine Commission européenne.

Par ailleurs, il est actuellement difficile de juger quelle pourrait être l'influence du Royaume-Uni dans la désignation des postes des hautes fonctions européennes.

V. Annexe

Les compétences de l'Union européenne

Les compétences de l'Union européenne, sont divisées en trois catégories, inscrites dans les traités européens :

Compétence exclusive¹², où seul l'UE peut agir :

- L'union douanière,
- L'établissement des règles de concurrence,
- La politique monétaire pour les Etats de la zone Euro,
- La conservation des ressources biologiques marine dans le cadre de la politique commune de la pêche,
- La politique commerciale commune,
- La conclusion d'accords internationaux ;

Compétence partagée¹³, entre l'UE et les Etats membres :

- Le marché intérieur,
- La politique sociale,
- La cohésion économique, sociale et territoriale,
- L'agriculture et la pêche,
- L'environnement,
- La protection des consommateurs,
- Les transports,
- Les réseaux transeuropéens,
- L'énergie,
- L'espace de liberté, de sécurité et de justice,
- Les enjeux communs de sécurité en matière de santé publique,
- La recherche,
- Le développement technologique et l'espace,
- La coopération au développement,
- L'aide humanitaire ;

Compétence pour appuyer¹⁴, coordonner ou compléter les actions des Etats membres :

- La protection et l'amélioration de la santé humaine,
- L'industrie,
- La culture,
- Le tourisme,
- L'éducation,
- La formation professionnelle,
- La jeunesse et le sport,
- La protection civile,
- La coopération administrative.

¹² Voir article 3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

¹³ Voir article 4 du TFUE.

¹⁴ Voir article 6 du TFUE.